



Doc. 15259

08 avril 2021

Accès aux «archives-trophées» de la Fédération de Russie

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 754 (Doc. 15148)

Comité des Ministres

1. En réponse à la question de l'Honorable parlementaire, le Comité des Ministres souligne que l'objectif des recommandations qu'il adresse aux États membres est d'harmoniser, en s'appuyant sur les valeurs communes du Conseil de l'Europe, les politiques européennes sur des questions importantes qui présentent un intérêt pour l'ensemble des États membres. Il rappelle néanmoins que les recommandations qu'il adresse aux États membres ont un caractère non contraignant.
2. La Recommandation [Rec\(2000\)13](#), à laquelle se réfère l'Honorable parlementaire, applique ce concept à l'adoption d'une politique européenne en matière de communication d'archives, fondée sur des principes communs conformes aux valeurs démocratiques. Elle recommande, à ce titre, que les gouvernements des États membres adoptent «une législation en matière de communication d'archives s'inspirant des principes énoncés dans la recommandation [...] ou d'aligner leur législation existante sur les mêmes principes».
3. Le Comité des Ministres est pleinement conscient de l'importance qui s'attache à la restitution de biens culturels à d'autres pays européens et à l'accès aux archives et par conséquent, appelle les États membres qui ne l'auraient pas encore fait, à mettre en œuvre les principes établis dans la Recommandation [Rec\(2000\)13](#). Il demande également au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) d'examiner la possibilité de procéder à une étude sur la mise en œuvre de cette recommandation.

1. Adoptée lors de la 1400^e réunion des Délégués des Ministres (31 mars 2021).

